

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0201

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Achats
Tél : 04 66 56 43 47
Réf : 2025/LA/DF

Objet : Marché à procédure adaptée (article L213-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique), accord cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à l'acquisition à la livraison et au montage de mobilier pour les services de la Communauté Alès Agglomération – autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que ces fournitures relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 34 1 01 – acquisition de mobilier administratif et constituent conformément, aux articles R2121-1 et R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de fournitures homogènes en raison de leurs caractéristiques propres,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché relatif à l'acquisition, au transport, à la livraison et au montage de mobilier pour les services de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que le présent marché est un accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum hors taxes de 83 000 € par an,

Considérant que ces fournitures relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 34 1 01 : acquisition de mobilier administratif et constituent conformément aux articles R2121-1 et 2121-4 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, un ensemble de fournitures homogènes en raison de leurs caractéristiques propres,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 avril 2025, référence n°4192470, sur le profil acheteur : achatpublic.com,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 29 avril 2025 à 12 heures,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel d'offre à la concurrence et dans le règlement de consultation, à savoir :

1 - valeur technique / 50 % appréciée au regard :

– du catalogue restreint lié au devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix unitaires : portail internet, ou fichier exploitable pour une mise en ligne en interne au sein de la collectivité 20 %,

– un échantillon de chaises du poste n°-31 à 35 du DQE/BPU-30 %,

apprécié au regard de l'épaisseur de la mousse du dossier, hauteur du dossier, dossier : maintien des lombaires, densité de la mousse du dossier, fonctionnalité de la pompe lombaire, diamètre des roulettes, épaisseur de la mousse d'assise, confort de l'assise,

2 - prix des prestations apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix unitaires / 40 %,

3 - performances en matière de protection de l'environnement appréciées au regard du cadre de l'annexe 1 / 10 %,

Considérant que 2 opérateurs économiques ont remis une offre, dans les délais impartis, à savoir :

1 - BUREAUTIQUA – M. Antoine RODRIGUEZ - 80 avenue des Maladreries - 30100 Alès,
2 - SAS CONCEPTYS AMENAGEMENT - 1010 A chemin Sous-Etienne - 30100 Alès,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'ensemble des candidats,

Considérant qu'au titre de ce marché, 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis,

Considérant l'analyse techniques et financières des offres suivantes :

1 – BUREAUTIQUA :

- montant total hors taxe du devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix unitaires servant de base de comparaison au titre du critère du prix : 43 015,40 €,

les notes relatives aux critères suivants sont :

1 - la valeur technique :

- catalogue restreint /20 : 7,
- échantillon de chaise /30 : 23,83,
- respect de l'environnement/10 : 10,

2 – prix /40 est de : 40,

- note globale /100 : 80,83,
- classement : 1^{er},

2 - SAS CONCEPTYS AMENAGEMENT :

- montant total hors taxes du devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix unitaires servant de base de comparaison au titre du critère du prix : 53 016,54 €,

les notes relatives aux critères suivants sont :

- 1 - la valeur technique :
- catalogue restreint /20 : 7,
 - échantillon de chaise /30 : 30,
 - respect de l'environnement /10 : 10,

- 2 – prix /40 est de : 40,
- note globale /100 : 79,45,
 - classement : second,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation et du classement qui en résulte, la proposition de la société BUREAUTIQUA M. Antoine RODRIGUEZ - 80 avenue des Maladreries - 30100 Alès, représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue la société BUREAUTIQUA dont le siège social se situe 80 avenue des Maladreries - 30100 Alès, entreprise individuelle représentée par M. Antoine RODRIGUEZ, sur la base du devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix unitaire avec en annexe les catalogues suivants :

- Harmony sur lequel est consenti un rabais de 35 % sauf bien être sur lequel est appliqué un rabais de 20 %,
- ACT web auquel est appliqué une rabais de 20 % sur le lien suivant : <https://act-mobilier.fr>

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d' un an.L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande juridique.L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le / 6 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ